

VADEMECUM DE L'ASSURE EN PROTECTION JURIDIQUE

DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE DU CNISF

L'Assureur : **ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE – APJ (groupe GMF)**
12, rue du Centre
93196 Noisy le Grand Cedex

1. **Qui est assuré :**

Pour être assuré (ou assurée), il faut être adhérent, c'est à dire avoir payé sa cotisation de l'année en cours à une association adhérente elle-même au CNISF, et que celle-ci ait signé avec le CNISF la convention relative à cette police d'assurance. Cela inclut bien entendu les adhérents des URIS mais aussi les adhérents directs du CNISF (cas de l'île de France).

Si tu ne le sais pas, appelle ton association ou consulte la rubrique associations sur le site : www.cnisf.org

2. **Que recouvre le contrat d'assurance APJ :**

C'est une assurance de Protection Juridique liée à tes activités professionnelles, actuelles et antérieures, et associatives si tu es mandataire social (hors association politique, culturelle, syndicale) et ce pour toutes les juridictions autres que prud'homales (hors harcèlement moral qui lui est couvert).

3. **Prestations délivrées :**

3.1. **Des renseignements juridiques téléphoniques** : indépendamment de la Protection Juridique développée en 3.2, tu peux poser des questions juridiques, concernant les questions relevant des domaines décrits en 2, au service juridique de APJ du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30,

Téléphone xxxxxxxx

On te demandera ton nom, ton Association, le n° de police :

xxxxxxx.

3.2. **Défense judiciaire** : dans tous les cas où un litige judiciaire se présente, ou va se présenter, tu téléphones : au service spécialisé de la APJ, ouvert 24 h/24 et 7 jours/7,

Téléphone xxxxxxxx

On te demandera ton nom, ton Association, le n° de police

xxxxxxx.

APJ en fonction de l'urgence te proposera l'aide personnalisée d'un avocat. Si tu le souhaites tu as la possibilité de proposer à APJ un avocat que tu connais. Si c'est la solution retenue il sera rémunéré suivant le barème de APJ par celle-ci et tu ne dois rien payer même sous forme d'avance. Les frais judiciaires, d'expertise éventuelle, d'honoraires d'avocat seront pris en charge par la APJ, dans les limites du barème si c'est un avocat que tu as proposé.

Dans les deux cas, 3.1. et 3.2. , le CNISF et ton association seront interrogés sur la validité de l'adhésion que tu as annoncée mais ne seront pas informés des causes ni même des raisons de ta demande. Sans attendre la confirmation de ton adhésion, APJ te prend en charge et lance simultanément cette vérification auprès de ton association via le CNISF, sans que le sujet traité soit évoqué.

Si ton adhésion est confirmée ton affaire est définitivement suivie et couverte par APJ.

Si ton adhésion n'est pas confirmée, APJ t'avise que ton dossier ne peut être pris en charge, tu devras alors assurer seul ta défense et les frais qui en découleront. Même dans ce cas ton affaire reste confidentielle.

4. Conclusion :

Paye ta cotisation, tu seras assuré (ou assurée) et pourras découvrir l'intérêt de faire partie du Réseau des anciens de ton Ecole.